



## Brésil - Agrément à l'exportation de produits laitiers

### Candidature pour obtenir un agrément des établissements en vue d'exporter des produits laitiers au Brésil.

Le Brésil augmente régulièrement ses importations de produits laitiers. Elles ont atteint 127.000 tonnes (760 millions d'euros) ces 12 derniers mois dont 80 % provenaient d'Argentine et d'Uruguay. Les Etats-Unis occupent le 3<sup>ème</sup> rang des fournisseurs avec 7% des parts de marchés suivi par la France (3% de parts de marché en recul) avec 1.800 tonnes. Le chiffre d'affaire de la filière laitière française au Brésil atteint 8,4 M€ et est généré aux deux tiers par des exportations de fromages. En recherche de diversification de produits, le marché brésilien représente débouché à conquérir pour la filière laitière française.

Les autorités sanitaires brésiliennes viennent de reconnaître l'équivalence du système français pour les produits laitiers et concèdent à la DGAL la possibilité de lister les établissements agréés pour exporter au Brésil (pré-listing). Cette décision ouvre la porte du marché brésilien à de nouvelles entreprises mais également à des ateliers ou des chaînes de production qui n'avaient pas été, jusqu'à présent, habilitées ou habilitées partiellement.

Les certificats sanitaires (BRPLANOV13 et BRPLAOUT13) sont disponibles sur [Exp@don](mailto:Exp@don) (*Conditions sanitaires et phytosanitaires pour exportations pays tiers*). La note de service NS 2011-8104 du 04/05/2011 sera prochainement actualisée par la DGAL pour prendre en compte la reconnaissance d'équivalence.

Les principales caractéristiques de cet appel à candidature sont les suivantes :

- L'agrément spécifique est requis pour l'exportation de produits laitiers depuis la France vers le Brésil. Les listes des établissements agréés CE peuvent être consultées dans la section IX (Lait cru, colostrum, produits laitiers et produits à base de colostrum) sous <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>
- Les exigences sanitaires spécifiques supplémentaires par rapport à la réglementation communautaire sont précisées sur le certificat sanitaire
- L'habilitation pour l'exportation devrait être attribuée par les autorités sanitaires brésiliennes sur la base d'une liste des établissements français candidats à l'exportation, transmise par les autorités françaises sans mission d'inspection.

Les entreprises intéressées par le marché brésilien, non encore agréées, peuvent déposer leur demande d'agrément pour l'exportation auprès de leur DD(CS)PP pour l'autorisation pays tiers suivante :  
EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées DAOA : BRESIL – Lait et produits laitiers

Les demandes doivent être adressées par les DD(CS)PP à FranceAgriMer<sup>1</sup> (par mail) dès réception et mise à jour de SIGAL (statut : en demande).

<sup>1</sup> FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex  
<http://www.franceagrimer.fr/>



Elles doivent être constituées de l'acte d'engagement du candidat dûment signé (Annexe 1 - Modèle d'engagement du professionnel de la note de service DGAL/SDASEI/2014-393 du 20/05/2014, en fin de document) ; téléchargeable sous le BOAGRI (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique>) ou sur le site internet de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Agrement-pour-l-exportation> **sur lequel sera précisé la nature des produits à exporter.**

Pour savoir comment renseigner la catégorie de produits, les entreprises peuvent s'inspirer de la liste d'entreprises déjà agréées disponible en ligne sur le site du ministère brésilien de l'agriculture : [http://sigsif.agricultura.gov.br/sigsif\\_cons/lap\\_exportador\\_hab\\_pais\\_rep\\_net](http://sigsif.agricultura.gov.br/sigsif_cons/lap_exportador_hab_pais_rep_net) où elles trouveront la majorité de la nomenclature utilisée. Un glossaire bilingue est en cours de rédaction par FranceAgriMer.

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Une première **liste actualisée** d'établissements candidats à l'exportation vers le Brésil sera établie à partir des candidatures enregistrées dans SIGAL **jusqu'au 10 décembre 2015**. Les demandes postérieures seront envoyées aux autorités brésiliennes à un rythme régulier non encore défini.

**IMPORTANT** : Avant de pouvoir exporter, les entreprises doivent parallèlement obtenir la validation de l'étiquette commerciale pour chaque produit selon un formulaire disponible sur Exp@don (DIPOA). Une formation pour le remplissage correct de ce formulaire avait été organisée fin 2014 et les éléments sont disponibles en ligne à l'adresse :

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Appui-aux-exportateurs/Evenements/Bresil/Legislation-bresilienne-relative-aux-produits-laitiers>

Les données administratives déclarées lors de cette procédure doivent être EXACTEMENT les mêmes que celles indiquées sur l'agrément pour l'exportation. À noter que cette démarche est relativement longue (compter 2 mois au minimum) et laborieuse ; elle fait l'objet de nombreux rejets et mérite d'être réalisée avec soin pour obtenir les meilleures chances de succès.

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales

Tél : + 33 (0)1 73 30 31 72

[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)

*Voir aussi sous Exp@don ou <http://www.franceagrimer.fr/Actualites/International/>*